

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Justice \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19807\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19807)

>

[Acteurs du monde judiciaire \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N279\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N279)

>

[Médiateur pénal \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1739\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1739)

Fiche pratique

Médiateur pénal

Vérfié le 24 février 2023 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le médiateur pénal est une personne ou une association. Son rôle est d'aider l'auteur d'une [infraction \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R10272\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R10272)

et sa victime à trouver une solution amiable. La décision de recourir au médiateur est prise par le procureur de la République, avec l'accord de la victime. Le procureur propose la médiation dans les cas où il y a des infractions de faible gravité. Nous vous présentons les informations à connaître.

Tout replier Tout déplier

Qu'est-ce que la médiation pénale ?

Quand le procureur peut-il décider de désigner un médiateur pénal ?

Quel est le rôle du médiateur pénal ?

Que se passe-t-il en cas de réussite de la médiation ?

Que se passe-t-il en cas d'échec de la médiation ?

Comment un médiateur pénal est-il habilité ?

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1739>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

Pour en savoir plus

La médiation pénale [🔗](http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_mediation_penale.pdf) (http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_mediation_penale.pdf)
Ministère chargé de la justice

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1739>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné